

**Règlement ministériel du 4 août 2015 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N1, N2, N2A, le CR225 et le bypass reliant la N2 et la N2A entre Neudorf et Hamm à l'occasion de travaux routiers.**

---

Le Ministre du Développement durable  
et des Infrastructures

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion du renouvellement de la couche de roulement il y a lieu de réglementer la circulation sur la N1, N2, N2A, le CR225 et le bypass reliant la N2 et la N2A entre Neudorf et Hamm;

Arrête :

**Art.1<sup>er</sup>.**- Pendant la phase d'exécution des travaux, aux endroits ci-après, la chaussée est rétrécie:

- sur la N2A (PK 0.664 – 0.070) entre le lieu-dit « Kalchesbruck » et le rond-point « Schaffner » ;
- sur la N2 (PK 4.020 – 4.200) entre le lieu-dit « Pulvermühle » vers le rond-point « Schaffner »

A l'approche du chantier et à la hauteur de celui-ci, la vitesse maximale est limitée à 50 km/heure et il est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues.

Le chantier est à contourner conformément aux signaux mis en place.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 adapté et C,13aa et D,2. Les signaux A,4b, A,15 sont également mis en place.

**Art.2.**- Pendant la phase d'exécution des travaux, aux endroits ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens, à l'exception des conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier :

- sur la N1 (PK 3.717 – 3.950) entre Neudorf et Findel ;
- sur le bypass reliant la N2 et la N2A entre Sandweiler et Findel ;
- sur le CR225 (PK 3.470-3.601) de la N2 vers le rond-point formé avec l'allée des Châtaigniers et la rue de Bitbourg.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a.  
Une déviation est mise en place.

**Art.3.-** Pendant la phase d'exécution des travaux, à l'endroit ci-après, la circulation est réglée par des signaux colorés lumineux :

- sur la N2A (PK 0.240 – 0.370) entre le rond-point « Schaffner » et Findel.

La vitesse maximale est limitée à 50 km/heure et il est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues.

Le chantier est à contourner conformément aux signaux mis en place.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 adapté, C,13aa et D,2.

**Art.4.-** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art.5.-** Le présent règlement prend effet le 24 août 2015 jusqu'à l'achèvement des travaux.

**Luxembourg, le 4 août 2015**  
**Le Ministre du Développement durable**  
**et des Infrastructures**

**(s) François Bausch**